



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE DRENNEC, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis en mairie sur la convocation qui a leur a été adressée par le Maire le 20 mai 2020, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Gwen AUTRET, Michel BROC'H, Christine CORLOSQUET, Yves KERMARREC, Fabienne GELEBART, Olivier LE LANN, Florence JESTIN, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Jeannine MILIN, Serge PELLEAU, Laëtitia PALUT, Joseph PRIGENT, Marie-Laure ROUGET, Jean-Luc RANNOU, Sandrine ROZEC

Excusés: 0

Absents : 0

Secrétaire : Laetitia Palut

1 -INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent CHARDON, Maire sortant :

- Il présente le déroulement de la séance et du vote

- Il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2020 :

Inscrits : 1385

Votants : 536 (38,70 %) ;

Nuls : 53 (11,11 %) ;

Blancs : 6 (1,26 %) ;

Exprimés : 477 , tous en faveur de la liste "Le Drennec, une ambition commune".

Sont élus ou réélus :

Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Gwen AUTRET, Michel BROC'H, Christine CORLOSQUET, Yves KERMARREC, Fabienne GELEBART, Olivier LE LANN, Florence JESTIN, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Jeannine MILIN, Serge PELLEAU, Laëtitia PALUT, Joseph PRIGENT, Marie-Laure ROUGET, Jean-Luc RANNOU, Sandrine ROZEC, (Lucien GUERMEUR, Sandrine LE CORVIC).

Il installe dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Gwen AUTRET, Michel BROC'H, Christine CORLOSQUET, Yves KERMARREC, Fabienne GELEBART, Olivier LE LANN, Florence JESTIN, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Jeannine MILIN, Serge PELLEAU, Laëtitia PALUT, Joseph PRIGENT, Marie-Laure ROUGET, Jean-Luc RANNOU, Sandrine ROZEC, (Lucien GUERMEUR, Sandrine LE CORVIC).

Il est proposé au Conseil de choisir un secrétaire :Laetitia PALUT

2 ELECTION DU MAIRE

a) Présidence de l'assemblée

Madame Jeannine MILIN, la plus âgée des membres du Conseil, prend la Présidence de la séance.

Elle donne lecture des articles L 2122.4 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. »

b) Candidatures

Jeannine MILIN invite les candidats à se faire connaître.

Monique LOAEC se présente au poste de Maire.

c) Constitution du bureau de vote

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les 2 assesseurs suivants :

-Emmanuel MORVAN et Fabienne GELEBART

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans une urne son enveloppe de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Candidate :	Madame Monique LOAEC
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- A DEDUIRE :	
Bulletins nuls	1
- RESTENT pour le nombre de suffrages exprimés :	18 voix
- Majorité absolue :	10 voix
Obtient : Madame Monique LOAEC	18 voix

d) Proclamation de l'élection du Maire

**Madame Monique LOAEC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé MAIRE par Jeannine MILIN
Jeannine MILIN la déclare immédiatement installée.**

e) Passation de l'écharpe

Laurent CHARDON lui passe donc l'écharpe et Monique LOAEC, nouveau Maire, prend alors la présidence de l'assemblée.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame Monique LOAEC, Maire élue, demande aux conseillers de fixer le nombre des adjoints à élire.

En application des dispositions de l'article L. 2122.2 du CGCT, Monique LOAEC indique :

« Il appartient au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur ».

Elle propose de fixer le nombre d'Adjoints à 5.

Après délibération le nombre d'adjoints est fixé à 5.

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-7-2 du CGCT stipule que :

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des adjoints est régie par l'article L. 2122-7-2 CGCT : les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7-1.

Une seule liste de candidats est déposée, conduite par Monsieur Michel BROC'H ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans une urne son enveloppe de vote.

Résultats du scrutin

Le dépouillement du vote donnerait les résultats suivants :

- Candidat :	Michel BROC'H
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- A DEDUIRE :	
Bulletins litigieux:	0
- RESTENT pour le nombre de suffrages exprimés :	19 voix
- Majorité absolue :	10 voix
A obtenu : Liste BROC'H Michel :	19 voix

5. PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire proclame les adjoints élus et installe immédiatement les candidats figurant sur la liste conduite par M. Michel BROC'H. Ils prennent pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

- 1er adjoint : Michel BROC'H
- 2ème adjoint : Jeannine MILIN
- 3ème adjoint : Jean-Christophe FERRELOC
- 4ème adjoint : Gwen AUTRET
- 5ème adjoint : Serge PELLEAU

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie :

- de cette charte (Elle est située devant chaque conseiller)
- du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

DÉPARTEMENT

..... 29

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

LE DRENNEC

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

..... 19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

..... 19

L'an deux mille VINGT, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE DRENNEC.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LOAEC Monique		
FERELLOC Jean-Christophe		
AUTRET Gwen		
BROC'H Michel		
CORLOSQUET Christine		
KERMARREC Yves		
GELEBART Fabienne		
LE LANN Olivier		
JESTIN Florence		
LOAEC Olivier		
MASON Anne		
MORVAN Emmanuel		
MILIN Jeannine		
PELLEAU Serge		
PALUT Laëtitia		
PRIGENT Joseph		
ROUGET Marie-Laure		
RANNOU Jean-Luc		

ROZEC Sandrine		
GUERMEUR Lucien		
LE CORVIC Sandrine		

Absents ¹ :

.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Laurent CHARDON, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Laetitia PALUT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *dix-neuf* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M *Emmanuel MORVAN* Et M..... *Fabienne G.E. LEBART*

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOAEC Monique	<u>18</u>	<u>dix-huit</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Monique LOAEC... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Monique LOAEC.....
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROC'H Michel.....	19	dix-neuf
MILIN Jeannine.....	19	dix-neuf
FERELLOC Jean-Christophe	19	dix-neuf
AUTRET Gwen	19	dix-neuf
PELLEAU Serge	19	dix-neuf

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	LOAEC Monique	11/03/1958	Maire	18
M.	BROC'H Michel	04/01/1956.....	1er adjoint	19
Mme.....	MILIN Jeannine	11/02/1954.....	2 ^{ème} adjoint	19
M.....	FERELLOC Jean-Christophe	22/10/1968.....	3 ^{ème} adjoint	19
Mme.....	AUTRET Gwen	31/10/1977.....	4 ^{ème} adjoint	19
M.....	PELLEAU Serge	04/08/1975	5 ^{ème} adjoint	19
Mme	CORLOSQUET Jeannine	11/01/1957.....	Conseiller municipal	
M.....	KERMARREC Yves	16/03/1975.....	Conseiller municipal	
Mme	GELEBART Fabienne	07/05/1980.....	Conseiller municipal	
M.	LE LANN Olivier	20/09/1978.....	Conseiller municipal	
Mme.....	JESTIN Florence	01/06/1972.....	Conseiller municipal	
M.....	LOAEC Olivier	01/04/1975.....	Conseiller municipal	
Mme	MASON Anne	30/11/1977.....	Conseiller municipal	
M.	MORVAN Emmanuel	28/06/1982.....	Conseiller municipal	
Mme	PALUT Laetitia	27/12/1992.....	Conseiller municipal	
M.	PRIGENT Joseph	27/05/1957.....	Conseiller municipal	
Mme	ROUGET Marie-Laure	24/06/1966.....	Conseiller municipal	
M.	RANNOU Jean-Luc	21/10/1961.....	Conseiller municipal	
Mme	ROZEC Sandrine	18/01/1978.....	Conseiller municipal	
M.	GUERMEUR Lucien	01/03/1964.....		
Mme.....	LE CORVIC Sandrine	28/04/1972.....		

Fait à LE DRENNEC, le 26 mai 2020.....

Le maire

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint):